

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/461
Séance du 5 octobre 2016

TRAMWAY T1 BOBIGNY – VAL DE FONTENAY

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES RELATIVES AUX
MODALITÉS D'INSERTION DU TRAMWAY A NOISY-LE-SEC**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de projets 2015-2020 entre l'Etat et la Région Ile de France, signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n° 2006-0899 du STIF du 11 octobre 2006 relative au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération n° 2009-0571 du STIF du 8 juillet 2009 approuvant le bilan de la concertation et les orientations pour le schéma de principe et le dossier d'enquête publique ;
- VU** la délibération n° 2012-371 du 13 décembre 2012 du Conseil du STIF approuvant le schéma de principe complémentaire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 17 février 2014 déclarant le projet d'utilité publique, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois ;
- VU** la délibération n° 2014-406 du Conseil du STIF du 1er octobre 2014 approuvant l'avant-projet du prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ;
- VU** le rapport n°2016/461 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de financement des études relatives aux modalités d'insertion du tramway T1 à Noisy-le-Sec entre l'Etat, la Région Île-de-France et le STIF ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le directeur général à signer ladite convention de financement ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le directeur général à prendre toute décision et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : de charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE